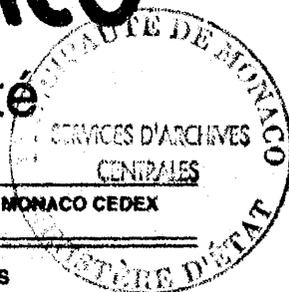


JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal : 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	59,10 €
Etranger	71,53 €
Etranger par avion	87,08 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	28,00 €
Changement d'adresse	1,37 €
Microfiches, l'année	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,70 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,15 €
Commerces (cessions, etc ...)	7,46 €
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	7,77 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

S.A.S. le Prince Héritaire Albert au "Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après" (p. 1014).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.374 du 11 juin 2002 portant ouverture de crédit (p. 1016).

Ordonnance Souveraine n° 15.375 du 11 juin 2002 portant nomination d'un courtier maritime (p. 1017).

Ordonnance Souveraine n° 15.377 du 11 juin 2002 autorisant un Consul honoraire de la République des Maldives à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1017).

Ordonnance Souveraine n° 15.378 du 11 juin 2002 autorisant un Consul Général honoraire de Suède à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1017).

Ordonnance Souveraine n° 15.379 du 11 juin 2002 autorisant un Consul honoraire de la République du Liberia à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1018).

Ordonnances Souveraines n° 15.380 à n° 15.382 du 11 juin 2002 portant naturalisations monégasques (p. 1018/1019).

Ordonnance Souveraine n° 15.386 du 12 juin 2002 portant nomination d'un Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de Monaco à Berne (Suisse) (p. 1020).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2002-343 du 13 juin 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ALZMUT BENETTI MONACO" (p. 1020).

Arrêté Ministériel n° 2002-344 du 13 juin 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL GLASS MANAGEMENT S.A.M." en abrégé "I.G.M." (p. 1020).

Arrêté Ministériel n° 2002-345 du 14 juin 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AS MONACO FOOTBALL CLUB SA" en abrégé "AS MONACO FC SA" (enseigne ou nom commercial : "AS MONACO FOOTBALL CLUB" ou "AS MONACO FC") (p. 1021).

Arrêté Ministériel n° 2002-364 du 17 juin 2002 fixant la composition de la Commission Technique pour la lutte contre la pollution et pour la sauvegarde de la sécurité, de l'hygiène, de la salubrité et de la tranquillité publique (p. 1021).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2002-40 du 14 juin 2002 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1022).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2002-79 d'un jardinier spécialisé titulaire au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1022).

Avis de recrutement n° 2002-81 d'une sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux (p. 1023).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1023).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Orthopédie I (p. 1023).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Orthopédie I (p. 1023).

Addendum à l'avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Anesthésie - Réanimation publié au "Journal de Monaco" du 29 mars 2002 (p. 1024).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études et de stages - Année Universitaire 2002/2003 (p. 1024).

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 1024).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales:

Communiqué n° 2002-10 du 10 juin 2002 relatif à la rémunération minimale du personnel des biscuiteries, biscuiteries, céréales, céréales prêtes à consommer ou à préparer, chocolateries, confiseries, aliments de l'enfance et de la diététique, préparations pour entremets et desserts ménagers applicable à compter du 1^{er} janvier 2001 (p. 1025).

Communiqué n° 2002-11 du 10 juin 2002 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de la fourrure applicable à compter du 1^{er} septembre 2000 (p. 1027).

MAIRIE

Avis destiné aux commerçants désirant louer un chalet dans le Village de Noël qui sera installé sur le Quai Albert I^{er} à l'occasion des festivités de fin d'année (7 décembre 2002 - 5 janvier 2003) (p. 1027).

Avis de vacance n° 2002-51 de deux postes d'auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1028).

Avis de vacance n° 2002-53 d'un emploi d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie au Service Municipal des Travaux (p. 1028).

Avis de vacance n° 2002-55 d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la Crèche Municipale de Monte-Carlo (p. 1028).

INFORMATIONS (p. 1028)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1030 à p. 1052)

Annexes au "Journal de Monaco"

Publication n° 182 du Service de la Propriété Industrielle (p. 501 à p. 770).

MAISON SOUVERAINE

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert au "Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après".

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert a participé au "Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après", placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), qui s'est tenu à Rome du 11 au 13 juin 2002.

Ce Sommet, présidé par S.E. M. Silvio Berlusconi, Premier Ministre italien, avait pour objectifs d'examiner les progrès accomplis depuis celui de 1996, d'étudier les moyens d'améliorer la situation et de réaffirmer les engagements pris dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et dans le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, les deux documents adoptés il y a cinq ans.

Dans son discours d'ouverture, S.E. M. Jacques Diouf, Directeur Général de la FAO, rappelait : "L'engagement solennel avait été pris de ramener à 400 millions en 2015, celles et ceux dont le sommeil agité tient lieu de repas. Hélas, la volonté politique et les ressources financières n'ont pas été au rendez-vous de la solidarité humaine" ... "En conséquence, le nombre des personnes mal nourries a baissé seulement de 6 millions par an, au lieu des 22 qui seraient nécessaires pour atteindre en 2015 l'objectif assigné en 1996. A ce rythme c'est avec 45 ans de retard que le but fixé sera atteint".

S.E. M. Kofi Annan, Secrétaire Général des Nations Unies déclarait : "La faim et la pauvreté sont étroitement liées. La pauvreté est perpétuée par la faim car elle empêche les personnes de réaliser leur potentiel et de contribuer au progrès de leur société. Le même cycle dévastateur se répète de génération en génération et continuera à se

répéter jusqu'à ce que nous prenions des mesures effectives pour le rompre" ... "Environ 70 % de ceux qui souffrent de la faim et de la pauvreté dans le monde vivent dans les zones rurales. (...) Nous devons améliorer la productivité agricole et le niveau de vie dans les campagnes (...) A cette fin, nous devons leur donner un plus grand accès à la terre, au crédit et aux techniques et connaissances qui les aideraient à cultiver des plantes plus résistantes et à assurer la sécurité sanitaire des produits de l'agriculture et de l'élevage".

S.A.S. le Prince Héritaire Albert est arrivé à Rome mardi 11 juin en fin de matinée. Il était accompagné par S.E. M. Henri Fissore, Représentant permanent de la Principauté auprès de la FAO, Ambassadeur de Monaco en Italie, M. Rémi Mortier, administrateur à la Direction des Relations Extérieures et du Lieutenant-Colonel Thierry Jouan, Aide de camp.

Dans l'après-midi, à la tribune de ce Sommet, S.A.S. le Prince Héritaire Albert prononçait le discours suivant :

"C'est un grand honneur et un vif plaisir pour moi au nom de Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier III de Monaco, mon Père, de m'adresser à vous aujourd'hui.

"Permettez-moi tout d'abord de féliciter S.E. M. Silvio Berlusconi pour son élection en qualité de Président de ce Sommet Mondial de l'Alimentation et de remercier sincèrement et chaleureusement S.E. M. Jacques Diouf, Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), pour son action constante en matière de lutte contre la faim et pour l'initiative prise en 1996 d'instaurer ce Sommet qui constitue une occasion unique de prendre des engagements publics en vue de réduire et de supprimer le fléau que constitue la sous-alimentation dans le monde.

"Je tiens à adresser également tous mes remerciements au Gouvernement italien pour la qualité de son accueil et pour les facilités mises à disposition de l'ensemble des participants.

"Nul ne conteste l'importance de l'enjeu qui réunit au cours de cette semaine à Rome les représentants de 184 pays. Chacun ne peut que se féliciter de cette nouvelle mobilisation de la communauté internationale pour défendre ce droit fondamental qu'est "manger à sa faim".

"Le Sommet Mondial de l'Alimentation conclut une série de conférences internationales sur ce thème et a lieu en particulier après la réunion, organisée sous l'égide de l'ONU, qui s'est déroulée à Monterrey (Mexique) du 20 au 23 mars dernier et qui a été l'occasion d'aborder les thèmes de la pauvreté et du financement du développement dans le tiers-monde.

"Je constate que la grande majorité des Etats est d'ores et déjà tombée d'accord sur un certain nombre d'objec-

tifs et de considérations à caractère général. J'observe également que l'aide aux pays en voie de développement est devenue au fil des ans une préoccupation sans cesse répétée tant au niveau des Gouvernements qu'à celui des ONG (Organisations non Gouvernementales).

"Mérite par ailleurs d'être souligné le fait que de nombreux efforts ont porté au cours de la dernière décennie sur l'amélioration de la sécurité alimentaire, qui passe notamment par un développement durable et par la faculté à tirer le meilleur parti des potentialités et des ressources des zones concernées.

"Malgré quelques progrès notables, la situation alimentaire mondiale demeure néanmoins très préoccupante à l'heure actuelle.

"Je ne rappellerai pas ici les chiffres et statistiques que nous connaissons tous, hélas, trop bien. Je voudrais simplement vous faire part du sentiment que j'ai éprouvé en lisant récemment dans la presse que les pays dits riches n'étaient pas tous entièrement d'accord sur la stratégie à adopter à l'avenir pour accentuer les efforts en faveur de la lutte contre la faim.

"Je suis persuadé que les mesures concrètes prônées par les uns - accroître encore l'aide au développement et arriver effectivement à un taux de 0,7 % du PIB d'ici à 2015 - et les mesures sélectives envisagées par quelques autres - éviter les gaspillages et les abus et réserver les contributions aux seuls régimes démocratiques respectant les règles internationales - sont en réalité encore plus compatibles qu'on ne veut le laisser croire et peuvent par leur association permettre de dégager une voie consensuelle susceptible de permettre une amélioration à la fois quantitative et qualitative de l'effort international en faveur de la réduction de la sous-alimentation.

Cet effort, faut-il le rappeler, ne doit se limiter aux seules contributions financières et alimentaires mais concerne également de très nombreux domaines : on lutte contre la faim par l'information, par la communication, par la formation, par la culture, par les nouvelles technologies.

"La Principauté de Monaco a toujours manifesté sa solidarité et son soutien à cette cause qui constitue l'un des plus grands défis du troisième millénaire.

"Malgré sa petite taille, mon pays a développé une politique active de coopération internationale et assure, au sein de la FAO, le financement de trois projets de coopération Sud-Sud menés dans le cadre du Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire en faveur des pays partenaires suivants : Madagascar-Vietnam, Niger-Maroc et Mauritanie-Chine, ce dernier accord devant être signé très prochainement.

"Par ailleurs, il a fortement encouragé les ONG monégasques à vocation humanitaire à être présentes à travers le monde et à apporter une contribution effective et suivie aux opérations et initiatives menées aujourd'hui dans près d'une quarantaine d'Etats.

"Enfin, Monaco étudie la possibilité d'organiser en Principauté une manifestation culturelle dont le bénéfice serait attribué à la FAO.

"Il est vrai que l'une des préoccupations constantes de Monaco a été de vérifier l'utilisation des fonds et des marchandises envoyés dans ces pays et de s'assurer que ceux-ci correspondaient aux besoins. Cela a pu être mené à bien en se rendant sur le terrain et en mettant en place une organisation pragmatique et cohérente.

"Le risque de gaspillage et d'octroi de subsides à des Etats insuffisamment scrupuleux ne doit pas constituer le prétexte à ne pas poursuivre et à ne pas accentuer les efforts en faveur de la lutte contre la faim et la sous-alimentation.

"Les précautions nécessaires doivent accompagner les mesures concrètes que les pays développés se sont engagés à mettre en œuvre dans un proche avenir.

"En tant qu'institution internationale en charge notamment de cette question, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture a bien entendu un rôle déterminant et décisif à jouer, à tous les niveaux, mais doit se voir doter de moyens financiers et humains suffisant pour remplir au mieux sa tâche dans le contexte et complexe qui est le sien ainsi que pour garantir le contrôle des opérations.

"Je voudrais, en conclusion, rendre un hommage en particulier à tous ceux et à toutes celles qui à travers le monde participent et contribuent à la lutte contre la faim, notamment aux personnes qui consacrent bénévolement une partie de leur temps aux actions sur le terrain et à celles qui sont confrontées aux situations les plus difficiles et les plus pénibles.

"Permettez-moi également d'adresser à nouveau mes très sincères remerciements à la FAO, à son Directeur Général et à l'ensemble de ses personnels pour leurs efforts et pour l'activité inlassable qu'ils déploient.

"Permettez-moi enfin de nourrir l'espoir que, lors du prochain Sommet Mondial de l'Alimentation, des résultats plus encourageants pourront être enregistrés à la suite des engagements pris durant cette semaine et surtout grâce au respect de ceux-ci".

Au siège de la FAO, S.A.S. le Prince Héritaire Albert s'entretenait notamment avec S.E. M. Jacques Diouf, Directeur Général de cette Organisation.

Rappelons que la Principauté de Monaco a été admise au sein de la F.A.O. le 2 novembre 2001 et avait participé jusque là, pendant de nombreuses années, aux travaux de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée, dépendant de la FAO, ainsi qu'au financement de certaines actions menées par cette Organisation internationale.

En marge de ce Sommet, S.A.S. le Prince Héritaire Albert rencontrait à l'Ambassade de Monaco auprès du Quirinal, M. Pier Ferdinando Casini, Président de la Chambre des Députés, M. Mario Pescante, Secrétaire d'Etat aux Sports et M. Salvatore Cicu, Secrétaire d'Etat à la Défense.

S.A.S. le Prince Héritaire Albert se rendait ensuite à Turin pour participer à une série de réunions organisées par le CIO dans le cadre de la préparation des prochains Jeux d'Hiver de 2006.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.374 du 11 juin 2002 portant ouverture de crédit.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux Lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.248 du 21 décembre 2001 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2002 ;

Considérant qu'il convient de disposer d'un crédit suffisant pour permettre le règlement des indemnités et réclamations dues aux entreprises dans le cadre de la construction du Grimaldi Forum et que cette opération présente un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.248 du 21 décembre 2001, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mars 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est opéré au titre de l'exercice budgétaire 2002 une ouverture de crédit d'un montant de 1.800.000 € applicable au budget d'équipement sur l'article 706.960 "Grimaldi Forum".

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine Loi de Budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.375 du 11 juin 2002 portant nomination d'un courtier maritime.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article L.512-1 du Code de la Mer, institué par la loi n° 1.198 du 27 mars 1998 :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat :

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eugène OTTO-BRUC est nommé courtier maritime.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.377 du 11 juin 2002 autorisant un Consul honoraire de la République des Maldives à exercer ses fonctions dans la Principauté.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Commission consulaire en date du 6 mai 2002 par laquelle M. le Ministre des Affaires Etrangères de la République des Maldives a nommé M. François DANCHIN, Consul honoraire de la République des Maldives à Monaco :

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François DANCHIN est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire de la République des Maldives dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.378 du 11 juin 2002 autorisant un Consul Général honoraire de Suède à exercer ses fonctions dans la Principauté.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Commission consulaire en date du 1^{er} mai 2002 par laquelle Sa Majesté le Roi de Suède a nommé M^{me} Patricia HUSSON, Consul Général honoraire de Suède à Monaco :

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Patricia HUSSON est autorisée à exercer les fonctions de Consul Général honoraire de Suède dans

Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.379 du 11 juin 2002 autorisant un Consul honoraire de la République du Liberia à exercer ses fonctions dans la Principauté.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Commission consulaire en date du 8 janvier 2002 par laquelle M. le Président de la République du Liberia a nommé M. Roger RICHELMI, Consul honoraire de la République du Liberia à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roger RICHELMI est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire de la République du Liberia dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.380 du 11 juin 2002 portant naturalisation monégasque.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Jean-Marc, Hubert CHVALOWSKI-MEDECIN, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Jean-Marc, Hubert CHVALOWSKI-MEDECIN, né le 5 février 1969 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.381 du 11 juin 2002 portant naturalisations monégasques.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Alain, Eugène, Lucien, Joseph CORRADI et la Dame Mireille, Luce, France MANSILLON, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets :

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 :

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 :

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée :

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires :

Notre Conseil de la Couronne entendu :

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Alain, Eugène, Lucien, Joseph CORRADI, né le 25 septembre 1938 à Monaco et la Dame Mireille, Luce, France MANSILLON, son épouse, née le 9 avril 1940 à Nice, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.382 du 11 juin 2002 portant naturalisation monégasque.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Demoiselle Marianne, Paule MINIONI, tendant à son admission parmi Nos Sujets :

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 :

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 :

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée :

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires :

Notre Conseil de la Couronne entendu :

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Demoiselle Marianne, Paule MINIONI, née le 18 juillet 1969 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juin deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.386 du 12 juin 2002 portant nomination d'un Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de Monaco à Berne (Suisse).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution :

Vu Notre ordonnance n° 15.007 du 22 août 2001 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) :

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Sabine DE ALBERTI, épouse MESNIER, Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales), est nommée Deuxième Secrétaire à Notre Ambassade à Berne (Suisse) à compter du 1^{er} janvier 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juin deux mille deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2002-343 du 13 juin 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AZIMUT BENETTI MONACO".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AZIMUT BENETTI MONACO" présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 actions de 100 euros chacune, reçu par M^{me} H. REY, notaire, le 15 mars 2002 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mai 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "AZIMUT BENETTI MONACO" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 mars 2002.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECTERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-344 du 13 juin 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL GLASS MANAGEMENT S.A.M." en abrégé "I.G.M.".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL GLASS MANAGEMENT S.A.M." en abrégé "I.G.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux des dites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 19 octobre 2001 et 16 avril 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mai 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 19 octobre 2001 et 16 avril 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-345 du 14 juin 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "AS MONACO FOOTBALL CLUB SA" en abrégé "AS MONACO FC SA" (enseigne ou nom commercial : "AS MONACO FOOTBALL CLUB" ou "AS MONACO FC").

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "AS MONACO FOOTBALL CLUB SA" en abrégé "AS MONACO FC SA" (enseigne ou nom commercial : "AS MONACO FOOTBALL CLUB" ou "AS MONACO FC") agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 mai 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juin 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.000.000 d'euros à celle de 3.000.000 d'euros ;

- l'article 7 des statuts (Apports) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mai 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-364 du 17 juin 2002 fixant la composition de la Commission Technique pour la lutte contre la pollution et pour la sauvegarde de la sécurité, de l'hygiène, de la salubrité et de la tranquillité publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 2002 portant organisation de la Commission Technique pour la lutte contre la pollution et pour la sauvegarde de la sécurité, de l'hygiène, de la salubrité et de la tranquillité publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mai 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La composition de la Commission Technique pour la lutte contre la pollution et pour la sauvegarde de la sécurité, de l'hygiène, de la salubrité et de la tranquillité publique est ainsi fixée :

- le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales ou son représentant, Président ;
- le Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ou son représentant ;
- le Directeur de l'Expansion Economique ou son représentant ;
- le Directeur du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant ;
- le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ou son représentant ;
- le Directeur de la Sûreté Publique ou son représentant ;
- le Directeur de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction ou son représentant ;

- le Directeur de l'Habitat ou son représentant ;
- l'Administrateur des Domaines ou son représentant.

La Commission pourra, en outre, s'adjoindre tout expert qualifié et notamment, en tant que de besoin, un représentant de la Mairie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille deux.

Le Ministre d'État.
P. LECLERCO.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2002-40 du 14 juin 2002 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco.

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 88-56 du 29 novembre 1988 portant nomination d'une Sténodactylographe au Secrétariat Général de la Mairie ;

Vu l'arrêté municipal n° 89-27 du 13 juin 1989 portant mutation d'une sténodactylographe au Service des Œuvres Sociales de la Mairie ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-21 du 2 juillet 1996 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 97-61 du 17 juillet 1997 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 98-47 du 14 juillet 1998 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-3 du 18 janvier 1999 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-54 du 16 juillet 1999 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-50 du 30 juin 2000 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-28 du 11 juin 2001 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M^{me} Catherine LANTERI, née ARNULF, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

M^{me} Catherine LANTERI, née ARNULF, Sténodactylographe au Service d'Actions Sociales et de Loisirs, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 31 juillet 2002.

ART. 2.

M, le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'État, en date du 14 juin 2002.

Monaco, le 14 juin 2002.

Le Maire.
A.-M. CAMFORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2002-79 d'un jardinier spécialisé titulaire au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de jardinier spécialisé titulaire sera vacant au Service de l'Aménagement Urbain.

L'engagement ne deviendra définitif qu'après une période d'essai d'un an, sauf si le candidat occupe déjà un poste de jardinier au sein du Service de l'Aménagement Urbain.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un CAP de mécanique ;
- justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans dans le domaine de la mécanique agricole ;
- pouvoir effectuer des dépannages de mécanique générale, de réparation et posséder une excellente connaissance des deux-roues et des moteurs deux temps ;
- être apte à porter de lourdes charges ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" (véhicules légers).

Avis de recrutement n° 2002-81 d'une sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle de l'Enseignement secondaire ou justifier d'un niveau d'études correspondant ;
- maîtriser parfaitement l'outil informatique (Word et tout particulièrement Excel) ;
- avoir un sens marqué du travail en équipe.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de valeurs commémoratives.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le vendredi 21 juin 2002, dans le cadre de la 2^{ème} Partie du programme philatélique 2002, à la mise en vente des valeurs commémoratives, ci-après désignées :

- 0,69 € 100^{ème} ANNIVERSAIRE DE PELLEAS ET MELISANDE
- 1,02 € : CROIX-ROUGE MONEGASQUE
- 1,37 € : 2002 ANNEE INTERNATIONALE DE LA MONTAGNE

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté

ainsi qu'après des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 2002.

Mise en vente de valeurs d'usage courant.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le vendredi 21 juin 2002, dans le cadre de la 2^{ème} Partie du programme philatélique 2002, à la mise en vente des valeurs d'usage courant, ci-après désignées :

Série EURO

- 0,46 + 0,46 € : PAIRE DES CENTIMES D'EURO
- 1,50 + 1,50 € : PAIRE DES EUROS

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté après des négociants en timbres-poste de Monaco ainsi que dans les "points philatélie" français. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 2002.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Orthopédie I.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service d'Orthopédie I du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme ouvrant droit à une compétence reconnue en Traumatologie du Sport.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera à titre de contractuel.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Orthopédie I.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service d'Orthopédie I du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

Addendum à l'avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Anesthésie - Réanimation publié au "Journal de Monaco" du 29 mars 2002.

"Il est donné avis que le délai pendant lequel les candidatures peuvent être déposées est prorogé de deux mois à compter de la publication du présent avis".

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2002/2003.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur, pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monte-Carlo.

Depuis le 15 avril 2002, le formulaire de demande est également disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : www.monaco.gouv.mc (-> formulaires -> Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 août 2002, délai de rigueur.

Bourses de stages.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe également que les étudiants en fin de formation peuvent solliciter, tout au long de l'année, une bourse pour des stages d'une durée d'une semaine à 6 mois.

Les candidats aux stages doivent s'adresser à cette même Direction.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.

I - Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2002, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

" Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité

" née) le à

" demeurant rue à

" ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

" Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de

" La durée de mes études sera de ans.

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc ...).

A le

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)

Signature du candidat

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille.
- la profession de la mère.
- le nombre de frères et de sœurs du candidat.
- la carrière à laquelle se destine le candidat.
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

II - Admission d'étudiants au Centre Universitaire International de Grenoble.

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser au plus tard le 17 juillet 2002, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse

et des Sports, un dossier de candidature, comprenant les pièces énumérées ci-après :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

"Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité

"né(e) le à

"demeurant rue à

" ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.

" Je désire poursuivre mes études à Grenoble en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de

" La durée de mes études sera de ans.

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la "Maison des Etudiants".

A le

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2002-10 du 10 juin 2002 relatif à la rémunération minimale du personnel des biscotteries, biscuiteries, céréales, céréales prêtes à consommer ou à préparer, chocolaterie, confiseries, aliments de l'enfance et de la diététique, préparations pour entre-mets et desserts ménagers applicable à compter du 1^{er} janvier 2001.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des biscotteries, biscuiteries, céréales, céréales prêtes à consommer ou à préparer, chocolateries, confiseries, aliments de l'enfance et de la diététique, préparations pour entre-mets et desserts ménagers ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2001.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Barème de ressources garanties

(Base 169 heures par mois)

Effet au 1^{er} janvier 2001

Barème "ASSIETTE DE PRIME" - Base 169 heures/mois

Effet au 1^{er} janvier 2001

Niveau	Coefficient	Montant en FF	Montant en €
Niveau I	120	5 705	869,72
	125	5 811	885,88
	130	5 919	902,25
	135	6 029	919,12
	140	6 127	934,06
Niveau II	145	6 227	949,30
	150	6 337	966,07
	155	6 450	983,30
	160	6 533	995,95
	165	6 618	1 008,91
Niveau III	170	6 701	1 021,56
	175	6 766	1 031,47
	180	6 831	1 041,38
	185	6 895	1 051,14
	190	6 960	1 061,05
Niveau IV	195	7 046	1 074,16
	200	7 146	1 089,40
	210	7 353	1 120,96
Niveau V	220	7 576	1 154,95
	230	7 804	1 189,71
	240	8 031	1 224,32
Niveau VI	250	8 256	1 258,62
	260	8 482	1 293,07
	270	8 707	1 327,37
	280	8 933	1 361,83
Niveau VII	290	9 157	1 395,98
	300	9 382	1 430,28
	310	9 655	1 471,90
	320	9 917	1 511,84
	330	10 185	1 552,69
	340	10 451	1 593,24

BAREME DE RESSOURCES GARANTIES (BASE 169 HEURES/MOIS)

Effet au 1^{er} janvier 2001

NIVEAU	COEFFICIENT	RESSOURCES GARANTIES (en francs)		RESSOURCES GARANTIES (en euros)		INDICE d'incrémentation RGA
		Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	
Niveau I	120	91 774	7 172	13 990,86	1 093,36	
	125	92 141	7 194	14 046,82	1 096,74	1,0040
	130	92 510	7 216	14 103,01	1 100,06	1,0040
	135	92 880	7 238	14 159,42	1 103,36	1,0040
	140	93 251	7 260	14 216,06	1 106,83	1,0040
Niveau II	145	94 184	7 330	14 358,22	1 117,41	1,0100
	150	95 126	7 399	14 501,80	1 127,98	1,0100
	155	96 077	7 469	14 646,82	1 138,63	1,0100
	160	97 038	7 542	14 793,29	1 149,78	1,0100
	165	98 008	7 616	14 941,22	1 161,03	1,0100
Niveau III	170	99 184	7 707	15 120,51	1 174,91	1,0120
	175	100 374	7 801	15 301,96	1 189,21	1,0120
	180	101 579	7 896	15 485,58	1 203,68	1,0120
	185	102 798	7 992	15 671,41	1 218,36	1,0120
	190	104 031	8 089	15 859,47	1 233,20	1,0120
	195	105 280	8 186	16 049,78	1 247,97	1,0120
Niveau IV	200	107 385	8 353	16 370,78	1 273,45	1,0200
	210	109 533	8 515	16 698,19	1 298,10	1,0200
	220	111 724	8 679	17 032,15	1 323,10	1,0200
Niveau V	230	115 187	8 949	17 560,15	1 364,20	1,0310
	240	118 758	9 227	18 104,52	1 406,68	1,0310
	250	122 439	9 515	18 665,76	1 450,59	1,0310
Niveau VI	260	125 806	9 777	19 179,06	1 490,50	1,0275
	270	129 266	10 047	19 706,49	1 531,59	1,0275
	280	132 821	10 324	20 248,42	1 573,88	1,0275
	290	136 473	10 610	20 805,25	1 617,44	1,0275
Niveau VII	300	140 227	10 904	21 377,39	1 662,26	1,0275
	310	144 083	11 202	21 965,27	1 707,78	1,0275
	320	148 045	11 511	22 569,32	1 754,79	1,0275
	330	152 116	11 828	23 189,97	1 803,11	1,0275
	340	156 299	12 154	23 827,70	1 852,87	1,0275
Niveau VIII	350	160 598	12 354	24 482,96	1 883,30	1,0275
	360	165 014	12 693	25 156,24	1 935,10	1,0275
	370	169 552	13 042	25 848,04	1 988,31	1,0275
	380	174 130	13 395	26 545,93	2 041,99	1,0270
	390	178 710	13 747	27 244,09	2 095,70	1,0263
Niveau IX	400	182 730	14 056	27 857,08	2 142,85	1,0225
	410	186 842	14 372	28 483,87	2 191,07	1,0225
	420	191 046	14 696	29 124,76	2 240,37	1,0225
	430	195 344	15 026	29 780,06	2 290,77	1,0225
	440	199 740	15 365	30 450,11	2 342,32	1,0225
	450	204 274	15 713	31 141,33	2 395,49	1,0227
	460	208 768	16 059	31 826,44	2 448,19	1,0220
	470	213 298	16 408	32 517,07	2 501,31	1,0217
	500	226 906	17 454	34 591,66	2 660,90	1,0638
Niveau X	600	272 288	20 945	41 510,00	3 193,08	1,2000
	700	317 678	24 437	48 429,71	3 725,36	1,1667

Contrepartie opération d'habillement/déshabillage : indemnité forfaitaire mensuelle : 50 F, soit 7,62 €

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 2001

- Salaire horaire	43,72 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....	7.388,68 F

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} janvier 2002

- Salaire horaire	6,67 €
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....	1 127,23 €

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 2002-11 du 10 juin 2002 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de la fourrure applicable à compter du 1^{er} septembre 2000.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des commerces de la fourrure ont été revalorisés à compter du 1^{er} septembre 2000.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

- du coefficient 150 a au coefficient 163 l augmentation de 3,2 %.
- du coefficient 165 m au coefficient 168 p augmentation régulièrement dégressive de 2,8 % à 2,2 %.
- du coefficient 169 au coefficient 520, augmentation de 2,1 %.

Portant valeur du point au coefficient 100 : 26,02 F.

COEF-FICIENT	SALAIRE HORAIRE MINIMUM (en francs)	SALAIRE MENSUEL MINIMUM pour 169 heures (en francs)
150 a	42,02	7 101,38
151 b	42,06	7 108,14
152 c	42,11	7 116,59
153 d	42,16	7 125,04
155 e	42,24	7 138,56
156 f	42,28	7 145,32
157 g	42,33	7 153,77
158 h	42,37	7 160,53
159 i	42,43	7 170,67
161 j	42,74	7 223,06
162 k	42,90	7 250,10
163 l	43,06	7 277,14
165 m	43,23	7 305,87
166 n	43,41	7 336,29
167 o	43,59	7 356,71
168 p	43,76	7 395,44
169	43,97	7 430,93
177	46,06	7 784,14
182	47,36	8 003,84
187	48,66	8 223,54
192	49,96	8 443,24
202	52,56	8 892,64
212	55,16	9 322,04
222	57,76	9 761,44

COEF-FICIENT	SALAIRE HORAIRE MINIMUM (en francs)	SALAIRE MENSUEL MINIMUM pour 169 heures (en francs)
225	58,54	9 893,26
252	65,57	11 081,33
262	68,17	11 520,73

Cadres et assimilés

COEF-FICIENT	SALAIRE HORAIRE MINIMUM (en francs)	SALAIRE MENSUEL MINIMUM pour 169 heures (en francs)
260	67,66	11 434,54
290	75,46	12 752,74
300	78,06	13 192,14
310	80,66	13 631,54
350	91,07	15 390,83
360	93,67	15 830,23
450	117,09	19 788,21
520	135,30	22 865,70

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 2001

- Salaire horaire	43,72 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....	7.388,68 F

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} janvier 2002

- Salaire horaire	6,67 €
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....	1 127,23 €

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis destiné aux commerçants désirant louer un chalet dans le Village de Noël qui sera installé sur le Quai Albert 1^{er}, à l'occasion des festivités de fin d'année (7 décembre 2002 - 5 janvier 2003).

La Mairie rappelle qu'à l'occasion des animations pour les fêtes de fin d'année, qui auront lieu dans le cadre du Port Hercule du 7 décembre 2002 au 5 janvier 2003, un Village de Noël destiné aux commerçants sera installé sur le Quai Albert 1^{er}.

Le Conseil Communal a fixé les tarifs de location comme suit :

- Chalet de 4 m x 2 m : 1.000,00 €.
- Chalet de 6 m x 2 m : 1.300,00 €.

Les candidat(e)s devront adresser à M^{me} le Maire (Mairie de Monaco B.P. 523 - MC 98015 Monaco Cédex), au plus tard le 31 août 2002, le cachet de la Poste faisant foi, un dossier comprenant :

- 1°) Une demande sur papier libre, avec précision des dimensions du chalet sollicité.

2°) Un descriptif détaillé et précis des marchandises qui seront proposées à la vente, avec photos à l'appui.

3°) Un extrait des inscriptions portées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, de l'année en cours.

À titre complémentaire, il est précisé ce qui suit :

- Les commerçants retenus ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, étant entendu que toute fabrication de denrées alimentaires à l'intérieur des chalets est exclue.

- Les exploitants des chalets seront tenus de porter des vêtements en relation avec le thème.

- Les marchandises proposées à la vente devront avoir une relation directe avec les festivités de Noël.

- Un chèque de caution de 1.500,00 € sera demandé pour chaque location.

- Toute candidature forclosé ou comprenant un dossier incomplet ne sera pas examinée.

Pour tous renseignements complémentaires, les commerçants intéressés sont invités à prendre l'attache de la Mairie au 97.77.08.94 ou 97.77.08.93 - Fax : 97.77.08.95.

Avis de vacance n° 2002-051 de deux postes d'auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'auxiliaire de vie sont vacants au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en matière de travail à domicile ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance n° 2002-053 d'un emploi d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie au Service Municipal des Travaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 50 ans au moins ;
- être titulaire d'un C.A.P. de Menuisier-Ebéniste et justifier d'excellentes références professionnelles en matière de :

. Menuiserie/ébénisterie avec expérience confirmée sur machines-outils et particulièrement sur toupilleur.

. Dessin industriel.

- être titulaire du permis de conduire catégorie "B" ;

- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;

- posséder une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

Avis de vacance n° 2002-055 d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la Crèche Municipale de Monte-Carlo.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'auxiliaire de puériculture est vacant à la Crèche Municipale de Monte-Carlo, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans ;
- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de trois ans en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain
tous les soirs, à partir de 22 h.
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Sporting d'Iliver

jusqu'au 27 juin, de 13 h à 19 h,
36^e Prix International d'Art Contemporain de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Sporting Monte-Carlo

le 28 juin, à 21 h.
Spectacle "Michael Bolton"
Feu d'artifice

le 29 juin, à 21 h.
Spectacle "Michael Bolton".

Salle des Variétés

le 22 juin, à 20 h 30
et le 23 juin, à 16 h 30,
Cours publics du Studio de Monaco

les 27 et 28 juin, à 20 h 30,
Cours publics organisés par la Compagnie Florestan

le 29 juin, à 18 h.

Conférence - spectacle (woman's show) par M^{me} Cabestan organisée par le Club Richelieu sur le thème "La Princesse de Clèves".

Auditorium Rainier III

jusqu'au 23 juin,
Monte-Carlo Voice Masters
le 26 juin à 16 h.

L'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la rencontre du jeune public sous la direction de P. Baton.

Au programme : "L'Histoire de Babar, le Petit Eléphant" de Poulenc/François. Narratrice Maurane

le 28 juin, à 20 h 30.

Concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec et sous la direction de David Lefevre.

Au programme : "Les Quatre Saisons" de Vivaldi.

Esplanade du Grimaldi Forum

jusqu'au 23 juin, de 19 h 30 à 21 h.

Forum Happy Hours :

le 22 : Concert par un Big-Band de jazz

le 23 : Concert de musique classique avec au programme Mozart et la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince.

Grimaldi Forum :

Spectacles donnés par les élèves de l'Académie de danse classique Princesse Grace :

le 22 juin, à 20 h,

Gala "John Gilpin Scholarship Evening" au profit d'une bourse d'étude pour un jeune danseur classique, suivi d'un souper.

le 23 juin, à 17 h 30.

Gala de l'Académie de Danse Classique Princesse Grace au profit de la Fondation Princesse Grace

Au programme : "Si l'orchestre m'était conté" de Brinen, "Donizetti Variations" de Donizetti, "Extraits du 3^{ème} acte de Raymonda" de Glazounov.

Place des Moulins

le 24 juin, à 20 h 30,

Dans le cadre de la fête de la Saint-Jean : Feu de joie et spectacle folklorique organisés par l'Association Saint-Jean Club de Monaco.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

*Expositions**Musée Océanographique*

Tous les jours,
de 9 h à 19 h.

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- La ferme à coraux
- Rangiroa, le lagon des raies mantas
- Qui mange qui ?
- Cétacés de Méditerranée

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 22 juin, de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés).

Exposition des œuvres de l'artiste peintre Christine De Blauwe

du 25 juin au 13 juillet, de 15 h à 20 h

(sauf dimanches et jours fériés).

Exposition des œuvres de l'artiste-peintre suisse Katia Buteau Zucker "un élan de vie"

Salle Marcel Kroenlein

jusqu'au 31 août, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h.

Exposition du peintre Claude Gauthier sur le thème "Des Glyphes de l'écriture Maya".

Jardins du Casino

du 26 juin au 31 octobre.

2^{ème} Festival International de Sculpture de Monte-Carlo (en plein air) sur le thème "La parade des animaux".

*Congrès**Monte-Carlo Grand Hôtel*

jusqu'au 22 juin.

Schering Plough

les 22 et 23 juin.

13^{ème} Coupe des Alpes

du 23 au 26 juin.

Janssen Cilag

du 27 au 29 juin.

Leadership Pricewaterhouse

les 28 et 29 juin.

Eurodent

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 23 juin.

Media Plus

du 23 au 30 juin.

Biopharmaceutical

Hôtel Hermitage

jusqu'au 22 juin.

Paxson Communication Inc.

jusqu'au 24 juin.

Miller Brewing Company

du 23 au 28 juin.

Sway plc.

Hôtel de Paris
jusqu'au 23 juin.
Hewlett Packard

Hôtel Métropole
jusqu'au 23 juin.
Incentive Single Buoy Moorings
du 25 au 28 juin.
Séminaire RSCG G.B.

Grimaldi Forum
du 25 au 28 juin.

Marché Européen des Produits Interactifs (session software) MEDPI
Software 2002.

Sports

Baie de Monaco
le 22 juin.
Fête de la Mer (voile, pêche et moteur).

Port de Monaco
du 27 au 30 juin.
XIII^e International Showboats Rendez-Vous.

Monte-Carlo Golf Club
le 23 juin.
Challenge S. Sosno "Prix des Arts" - Stableford.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

⁹ GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Isabelle BERRO-LEFEVRE, Premier Juge, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de MEDITERRANEENNE D'EDITIONS "SOMEDIT", a autorisé le syndic Christian BOISSON, à procéder au règlement partiel des créanciers privilégiés.

Monaco, le 10 juin 2002.

Le Greffier en Chef.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"INTERNATIONAL MARITIME ENTERPRISES"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2001, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée "INTERNATIONAL MARITIME ENTERPRISES", au capital de 100.000 francs, ayant son siège social à Monaco, 7, avenue de Grande-Bretagne, ont décidé d'augmenter et de convertir le capital social en euros pour le porter à la somme de 150.000 euros et de modifier corrélativement l'article 6 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée, susvisée, ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco n° 2002-20, du 3 janvier 2002.

III. - Par délibération du 10 juin 2002, les membres du Conseil d'administration ont constaté que la somme de 66.153 euros, représentative pour partie de l'augmentation de capital ci-dessus, a été souscrite en numéraire et versée par un seul actionnaire, ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire d'usage annexée à ladite délibération.

IV. - L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juin 2002 a entériné la délibération du Conseil d'administration ci-dessus, la conversion du capital en euros, et la modification de l'article 6 des statuts qui devient :

"Le capital social est fixé à la somme de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, de valeur nominale, libérées intégralement à la souscription".

A ladite assemblée est demeurée annexée l'attestation d'usage des Commissaires aux comptes justifiant de l'autre partie de l'augmentation de capital par incorporation du report à nouveau.

V. - Enfin les procès-verbaux des assemblées du 26 septembre 2001 et du 12 juin 2002 et de la délibération du Conseil d'administration du 10 juin 2002, avec l'ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ci-dessus, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 13 juin 2002.

VI. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 21 juin 2002.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^r Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 février 2002,

M. Patrick PIERRON, commerçant, domicilié 26, rue Emile de Loth, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée de deux années à compter du 10 mai 2002,

à M. Fabian CARTERY, vendeur, domicilié 91, avenue de la Côte d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin (A-M),

un fonds de commerce d'achat, vente et échange de jeux ou jouets de toutes natures.

Vente en gros et au détail de jeux et jouets de toutes natures ainsi que toute miniature et tout objet ayant un rapport avec la bande dessinée, dénommé "TOYS MANIA", exploité Place de la Mairie, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 juin 2002,

la société en commandite simple dénommée "S.C.S. ANGEL MAAS" au capital de 310.000 F, avec siège 7, rue Suffren Reymond à Monaco, a cédé à M. Eric BUFFET, demeurant 100, Chemin de la Tella, à Eze Village, un fonds de commerce de restaurant-bar de type pub anglo-saxon, exploité 7, rue Suffren Reymond à Monaco, connu sous le nom de "AMBIANCE CAFE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 avril 2002 déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 3 juin 2002,

la BANCA DI ROMA INTERNATIONAL, avec siège 26, boulevard Royal à Luxembourg, a cédé à la BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR, avec siège 457, Promenade des Anglais, à Nice, son agence bancaire exploitée 14, quai Jean-Charles Rey, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, à la succursale de la BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR, 57, rue Grimaldi, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 12 février 2002, réitéré les 6 et 14 juin 2002.

M^{me} Edwige REIMERINGER domiciliée Escalier de l'Inzernia à Monte-Carlo, et M. Jean-François CORBEAU domicilié 28, Chemin des Révoires à Monaco, ont cédé à la société en commandite simple "S.C.S. MORO & Cie", au capital de 50.000 Euros, avec siège 31, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux situés 31, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 10 Juin 2002 par le notaire soussigné, M^{me} Marthe BELLANDO DE CASTRO, née MOUTIER, M. Robert BELLANDO DE CASTRO et M^{me} Jacqueline BUSCH, née BELLANDO DE CASTRO, tous trois domiciliés 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, ont résilié par anticipation rétroactivement au 31 mars 2002 la gérance libre consentie à M^{me} Anaïs AMALBERTI, domiciliée 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, concernant un fonds de commerce de cartes

postales illustrées, vente de jouets, de parfumerie et petits objets souvenirs, exploité numéro 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "SOUVENIRS DE MONACO".

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. PONTI Giovanna et Cie"

CESSION DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 mars 2002.

M^{me} Giovanna PONTI demeurant 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, associée commanditée, a cédé à M. Massimiliano CANZONE demeurant même adresse, autre associé commandité, 15 PARTS d'intérêt de 200 Euros chacune de valeur nominale, numérotées de 66 à 80, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple "S.C.S. PONTI Giovanna et Cie", au capital de 20.000 Euros, avec siège 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre :

- M^{me} PONTI et M. CANZONE, en qualité d'associés commandités ;

- et un associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 20.000 Euros, divisé en 100 parts de 200 euros chacune, appartient, savoir :

- à concurrence de 65 PARTS numérotées de 1 à 65 à M^{me} Giovanna PONTI ;

- à concurrence de 15 PARTS numérotées de 66 à 80 à M. Massimiliano CANZONE ;

- et à concurrence de 20 PARTS numérotées de 81 à 100 à l'associé commanditaire.

La gérance de la société sera exercée par M^{re} PONTI et M. CANZONE avec les pouvoirs tels que définis aux statuts sociaux, avec faculté pour eux d'agir séparément.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 juin 2002.

Monaco, le 21 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^{re} Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“WALLY MARKETING S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 11 janvier 2002, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “WALLY MARKETING S.A.M.”, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De fixer la date de clôture de l'exercice social au trente septembre de chaque année.

b) En conséquence de ce qui précède de modifier l'article 30 (exercice social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 30”

“EXERCICE SOCIAL”

“Chaque exercice à une durée de douze mois qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre”.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 11 janvier 2002, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre

d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 avril 2002, publié au “Journal de Monaco” feuille numéro 7.544 du vendredi 26 avril 2002.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 janvier 2002, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 18 avril 2002, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 10 juin 2002.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 10 juin 2002, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 17 juin 2002.

Monaco, le 21 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^{re} Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“WALLY S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes de deux délibérations prises au siège social respectivement les 11 janvier et 6 février 2002, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “WALLY S.A.M.”, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De fixer la date de clôture de l'exercice social au trente septembre de chaque année.

b) En conséquence de ce qui précède de modifier l'article 30 (exercice social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 30"

"EXERCICE SOCIAL"

"Chaque exercice a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre".

e) De modifier l'article 6 (apports) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 6"

"APPORTS"

"Il a été fait apport à la société :

"- Lors de sa constitution sous forme de Société en Commandite simple, de la somme de 200.000 F soit 30.489,80 €

"- Lors de la transformation en Société Anonyme décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2000 de la somme de 469.510,20 €

"- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2001 et ratifiée ce jour de la somme de 9.500.000,00 €

"TOTAL 10.000.000,00 €"

II. - Les résolutions prises par les Assemblées Générales Extraordinaires, susvisées, des 11 janvier et 6 février 2002, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 avril 2002, publié au "Journal de Monaco" feuille numéro 7.544 du vendredi 26 avril 2002.

III. - A la suite de cette approbation, un original des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires des 11 janvier et 6 février 2002, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 18 avril 2002, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 10 juin 2002.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 10 juin 2002, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 17 juin 2002.

Monaco, le 21 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"PRODUCTIONS
DE MONTE-CARLO"**
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION
ET REDUCTION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration le 5 octobre 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "PRODUCTIONS DE MONTE-CARLO" réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 30 octobre 2001, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de NEUF CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (950.000 F) par incorporation d'une fraction du compte courant d'une personne physique et l'émission de QUATRE VINGT QUINZE MILLE (95.000) actions nouvelles et de porter le nouveau capital à UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F).

La souscription des QUATRE VINGT QUINZE MILLE actions nouvelles se fera au seul profit d'une actionnaire, les deux autres ayant d'ores et déjà renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

b) De réduire le capital social de la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) la différence de cette conversion, soit SEIZE MILLE SOIXANTE QUATRE FRANCS CINQUANTE CENTIMES (16.064,50 F) étant virée à la rubrique "Prime d'émission non remboursable" au passif du bilan de la société.

c) De modifier en conséquence, l'article 4 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 mai 2002, publié au "Journal de Monaco" le 17 mai 2002.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 octobre 2001, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale

Extraordinaire du 30 octobre 2001 et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, précité du 17 mai 2002, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 11 juin 2002.

IV. - Par acte dressé également le 11 juin 2002, le Conseil d'Administration a :

Pris acte de la renonciation à leur droit préférentiel de souscription par deux actionnaires au profit d'une personne physique, ainsi qu'il résulte de la première résolution de ladite Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2001, sus-analysée :

* Déclaré :

Que les QUATRE VINGT QUINZE MILLE actions nouvelles, de DIX FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2001, ont été entièrement souscrites par une personne physique.

et qu'il a été versé au compte "capital social", la somme de NEUF CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (950.000 F) soit CENT QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT SIX EUROS CINQUANTE SEPT CENTIMES (144.826,57 €), par incorporation de son compte courant d'actionnaire, qui présente un montant suffisant à cet effet.

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. BRYCH et LECLERCQ, Commissaires aux Comptes de la société en date du 21 mai 2002 et qui est demeurée jointe et annexée audit acte :

* Décidé :

- conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2001, que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 11 juin 2002 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes :

* Déclaré :

Que le capital social a été réduit de la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), la différence de cette conversion étant virée à la rubrique "Prime d'émission non remboursable" au passif du bilan de la société.

A la suite des opérations d'augmentation et de réduction de capital, le Conseil d'Administration a décidé que les actionnaires devront présenter leurs titres au siège social en vue de leur estampillage ou leur échange contre de nouveaux titres selon les modalités qui leur seront communiquées en temps opportun et qu'il sera procédé, soit

à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à l'actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de la propriétaire.

V. - Par délibération prise le 11 juin 2002, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont constaté :

* L'augmentation de capital de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de UN MILLION DE FRANCS et la création des QUATRE VINGT QUINZE MILLE actions nouvelles de DIX FRANCS chacune :

* La réduction de la somme de UN MILLION DE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration par devant M^r REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 4"

"CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros, divisé en cent mille actions d'un euro et demi chacune de valeur nominale".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 11 juin 2002 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (11 juin 2002).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 11 juin 2002, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 21 juin 2002.

Monaco, le 21 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"ULTRAMARE"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 18 juillet 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "ULTRAMARE", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De porter le capital social de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F) à celle de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 €), par augmentation de la valeur nominale des actions et prélèvements sur les réserves ;

b) De modifier en conséquence l'article 4 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 18 juillet 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 13 décembre 2001, publié au "Journal de Monaco", feuille numéro 7.526 du 21 décembre 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 18 juillet 2001, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 13 décembre 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e REY, Notaire soussigné, par acte en date du 11 juin 2002.

IV. - Par acte dressé également, le 11 juin 2002, par ledit M^e REY, le Conseil d'Administration a :

- constaté qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 18 juillet 2001 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date 13 décembre 2001, dont une Ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné,

il a été, incorporé au compte "Capital social", la somme de DEUX MILLIONS NEUF CENT UN MILLE HUIT CENT SIX FRANCS CINQUANTE CENTIMES (2.901.806,50 F) soit QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS CINQUANTE CINQ CENTIMES (442.377,55 €), prélevée sur les réserves en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F) à celle de

QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 €), par élévation de la valeur nominale des CINQ MILLE actions de la somme de DIX FRANCS à celle de QUATRE VINGT DIX EUROS,

ainsi qu'il résulte d'une attestation qui présente un montant suffisant à cet effet, délivrée par MM. François-Jean BRYCH et Jean BOERI, Commissaires aux Comptes de la société, qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

- déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de DIX FRANCS à celle de QUATRE VINGT DIX EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

- pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 18 juillet 2001, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 4 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 4"

"Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS, divisé en CINQ MILLE actions de QUATRE VINGT DIX EUROS chacune de valeur nominale, entièrement libérées".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 11 juin 2002 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 21 juin 2002.

Monaco, le 21 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SOCIETE ANONYME MONEGASQUE RIVIERA TELEPHONE"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 15 décembre 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME

MONEGASQUE RIVIERA TELEPHONE réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"Tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

"La commercialisation, la location, la réalisation, l'installation, la réparation, la maintenance, la conception de tout matériel de communication, radiocommunication, télécommunications et informatique, y compris les réseaux, les logiciels, les systèmes mobiles, les systèmes de contrôle d'accès, de détections d'informations et plus généralement toutes applications de l'électricité et de l'électronique".

b) D'augmenter le capital social pour le porter de la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (450.000 F) à celle de NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (983.935,50 F) afin de permettre la conversion à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) par élévation de la valeur nominale des MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de TROIS CENTS FRANCS (300 F) à CENT EUROS (100 €) ;

c) De modifier en conséquence l'article 6 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 décembre 2001, publié au "Journal de Monaco" le 28 décembre 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 15 décembre 2000 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 20 décembre 2001 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 12 juin 2002.

IV. - Par acte dressé également, le 12 juin 2002, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré, qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 15 décembre 2000, approuvées par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2001, il a été incorporé au compte "capital

social", la somme de CINQ CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (533.935,50 F), par prélèvement sur le "Report à nouveau", qui présente un montant suffisant à cet effet.

résultant d'une attestation, délivrée par MM. Frank MOREL et Paul STEFANELLI, Commissaires aux Comptes de la Société en date du 21 janvier 2002 qui est demeurée annexée audit acte.

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des MILLE CINQ CENTS actions existantes sera portée de la somme de TROIS CENTS FRANCS à celle de CENT EUROS ;

- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de TROIS CENTS FRANCS à celle de CENT EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 12 juin 2002, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- Décidé de procéder à la rectification d'erreurs matérielles intervenues dans la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000 ;

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^r REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 6"

"Le capital est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000). Il est divisé en MILLE CINQ CENTS actions (1.500) de CENT euros chacune, entièrement libérées".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 12 juin 2002, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (12 juin 2002).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 12 juin 2002, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 21 juin 2002.

Monaco, le 21 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Georges BLOT

Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIERE EN UN SEUL LOT

Le vendredi 12 juillet 2002, à 11 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, Rue Colonel Bellando de Castro, sis à Monaco-Ville, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, d'un appartement et de ses dépendances.

DESIGNATION

Les biens dépendant de l'ensemble immobilier dénommé "BEVERLY PALACE", sis à Monaco entre le n° 13 du boulevard de Belgique, les n° 16 et 18 de la rue Bosio et le n° 8 du Chemin de la Turbie, paraissant cadastrés sous les numéros 422p, 423p, 424p et 432p de la section B, comprenant :

- Un appartement de sept pièces principales, compris sur deux niveaux (9^{ème} et 10^{ème} étages), dans le bâtiment B de l'ensemble immobilier sus-désigné, avec escalier intérieur, composé de deux séjours, cinq chambres, une cuisine, quatre salles de bains, water-closet avec lavabo, placards, terrasse, terrasse-jardin en toiture et formant le lot n° 51.
- Une cave située au 1^{er} sous-sol dudit ensemble immobilier, dans le bâtiment B, formant le lot n° 224.

- Une cave située au 1^{er} sous-sol dudit ensemble immobilier, dans le bâtiment B, formant le lot n° 226.

- Un parking situé au 2^{ème} sous-sol dudit ensemble immobilier, dans le bâtiment B, formant le lot n° 245.

- Un parking situé au 5^{ème} sous-sol dudit ensemble immobilier, dans le bâtiment A, formant le lot n° 198.

Ainsi que les parties communes y afférentes.

QUALITES

Cette vente est poursuivie sur saisie immobilière à la requête de la BANQUE SANPAOLO, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 350.000.000 €, inscrite au RCS PARIS sous le numéro B 542 104 245, dont le siège social est sis à PARIS (75008), 52, avenue Hoche, agissant poursuites et diligences de Mesdames Marie-Dominique POUILLOT et Natércia de MATOS (Juridique & Contentieux), agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par M. Claudio BOCCO, Président du Directoire, demeurant à PARIS (VIII), 52, avenue Hoche par procuration notariée du 14 décembre 2000, passée par-devant l'Etude de M^r Alain GUITTON, Notaire associé de la S.C.P. dénommée "PENIN, GUITTON, LEGRIS, HUBERT, Notaires associés", titulaire d'un Office notarial dont le siège est sis 4, rue Perrault - 75001 PARIS, et demeurant en cette qualité audit siège.

A l'encontre de :

- La société de droit liechtensteinois dénommée INTERNATIONAL PALACE ESTABLISHMENT, immatriculée au Registre du Commerce de VADUZ (Principauté du Liechtenstein) sous le numéro H. 798/59, au capital de 30.000 francs suisses, prise en la personne de ses administrateurs, ayant droit de signature collective à deux, MM. Meinrad STALDER et Tim SCHNEIDER, demeurant en cette qualité au siège social Präsidial Management Anstalt, Aeulestrasse 38, F-L 9490 sis à VADUZ (Principauté du Liechtenstein).

PROCEDURE

La présente procédure de saisie immobilière a été régularisée à la requête de la société anonyme française à Directoire et Conseil de Surveillance dénommée BANQUE SANPAOLO, en l'état des titres et procédures ci-après mentionnés :

- D'un acte de prêt passé en l'Etude de M^r Jean-Charles REY, Notaire à Monaco, en date du 18 février 1994, enregistré audit Monaco le 21 février 1994, folio 15, verso, case 3, concernant une ouverture de crédit avec affecta-

tion hypothécaire consentie par la société anonyme BANQUE SANPAOLO au profit de la société de droit liechtensteinois dénommée INTERNATIONAL PALACE ESTABLISHMENT pour un montant de 30.000.000 F (trente millions de francs) en principal, exigible au plus tard en principal, intérêts et accessoires le 18 février 1995, étant ici précisé que l'exigibilité a été prorogée au 31 décembre 1996, selon lettres avenants successifs du créancier poursuivant en date des 27 septembre 1994 et 20 juin 1996 adressées à la société INTERNATIONAL PALACE ESTABLISHMENT avec diminution corrélative de l'ouverture de crédit de la somme de 30.000.000 de francs à celle de 23.500.000 francs.

- D'un commandement aux fins de saisie immobilière en date du 28 décembre 2001, selon exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier de justice, enregistré à Monaco le 2 janvier 2002, F^o/Bd 1, Case 8, conformément aux dispositions de l'article 578 du Code de procédure civile et ce, pour paiement de la somme de 2.213.071,73 euros, sous réserve de tous intérêts et frais à échoir ou encore intérêts et frais échus, mais non encore comptabilisés et ce, jusqu'à parfait paiement.

- D'une saisie du bien immobilier susmentionné, par procès-verbal dressé par M^e Marie-Thérèse Escout-Marquet, Huissier de justice, le 21 mars 2002, enregistré le même jour F^o/Bd 55, Case 7, avec signification au débiteur-saisi par exploit du 2 avril 2002 conformément à l'article 580 du Code de procédure civile et enregistrée le 3 avril 2002, F^o/Bd 62, Case 12.

- D'une transcription du procès-verbal de saisie au Bureau des Hypothèques de la Principauté de Monaco, le 4 avril 2002, Volume 1090, n^o 2, dépôts n^o 937, journal n^o 588 conformément à l'article 581 du Code de procédure civile.

- D'une opposition valant saisie-arrêt effectuée par le créancier poursuivant, entre les mains du locataire, selon exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier de justice, en date du 12 avril 2002, conformément à l'article 589 du Code de procédure civile, enregistré à Monaco le 15 avril 2002, F^o/Bd 70, Case 24.

- D'un dépôt du cahier des charges effectué au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 18 avril 2002, selon acte de dépôt enregistré à Monaco le 19 avril 2002, F^o/Bd 105, case 14.

- D'une Ordonnance Présidentielle sur requête en date du 19 avril 2002 autorisant le créancier poursuivant, à faire procéder, pour l'audience du vendredi 31 mai 2002, à 9 heures 30, aux sommations prévues par les articles 593 et 594 du Code de procédure civile.

- D'une sommation de prendre connaissance du cahier des charges et d'assister à l'audience de règlement, en date du 26 avril 2002, selon exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier de justice, enregistré à

Monaco le 29 avril 2002, F^o/Bd 80, Case 3, faite à débiteur saisi, dont mention a été faite à la Conservation des Hypothèques de Monaco le 29 avril 2002, Volume 1090, n^o 2, dépôts n^o 28, Journal n^o 755, fixant l'audience de règlement au 31 mai 2002.

- D'un dire au nom de la société INTERNATIONAL PALACE ESTABLISHMENT, déposé au Greffe Général le 22 mai 2002, et d'un dire déposé au nom du créancier poursuivant, déposé au Greffe Général le 28 mai 2002.

Le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, par jugement en date du 6 juin 2002, R. 4782, après avoir constaté que les formalités et délais prescrits par la loi avaient été remplis et déclaré irrecevable le document déposé sous forme de dire au Greffe Général le 22 mai 2002 par la société INTERNATIONAL PALACE ESTABLISHMENT agissant par Giorgio SPELTA, a fixé la vente aux enchères publiques au vendredi 12 juillet 2002, à 11 heures du matin, à l'audience des Criées du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro, sis à Monaco-Ville.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les parties d'immeuble dont la saisie immobilière est poursuivie sont grevées :

D'une inscription d'hypothèque conventionnelle en date du 23 février 1994, Volume 179, n^o 155, au profit de la société anonyme française à Directoire et Conseil de Surveillance dénommée BANQUE SANPAOLO, selon grosse à ordre passée en l'Etude de M^e Jean-Charles REY, Notaire à Monaco, en date du 18 février 1994, enregistrée audit Monaco le 21 février 1994, folio 15, verso, case 3, le montant de la créance inscrite étant de 30.000.000 de francs, soit une somme de 4.573.470,50 €, plus intérêts, frais et accessoires pour mémoire.

SITUATION LOCATIVE

Les locaux faisant l'objet de la présente saisie immobilière, seulement en ce qui concerne les lots n^o 51 (appartement) et n^o 245 (parking) sont loués actuellement selon bail à loyer à usage d'habitation et/ou professionnel sans passage de clientèle en accord avec le règlement de copropriété. En date du 31 janvier 2001, portant le n^o 80348, enregistré audit Monaco le 9 février 2001, folio 27, case 6, à échéance du 1^{er} février 2002, pour une durée de un an renouvelable automatiquement sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant l'expiration du délai par lettre RAR au domicile du mandataire et par lequel la société de droit liechtensteinois dénommée INTERNATIONAL PALACE ESTABLISHMENT représentée par l'Agence ROYAL REAL ESTATE IMMOBILIER, a donné à bail l'appartement et le parking susmentionnés.

Il est, en outre, précisé que le locataire fait actuellement l'objet d'une procédure en référé expulsion, initiée à la requête de la société INTERNATIONAL PALACE ESTABLISHMENT, débiteur saisi, selon exploit d'assignation en date du 24 septembre 2001, étant ici souligné

que l'instance est toujours pendante au jour de la rédaction des présentes.

MISE A PRIX

Les biens immobiliers ci-dessus désignés sont mis en vente aux enchères publiques, EN UN SEUL LOT, et au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de :

**UN MILLION CINQ CENT VINGT MILLE EUROS
(1.520.000 €)**

Et ce outre les clauses, charges et conditions fixées dans le Cahier des Charges, et notamment les frais de poursuites dont le montant préalablement taxé sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

La participation aux enchères ne sera autorisée qu'après consignation au Greffe Général d'une somme correspondant au quart de la mise à prix, la veille de l'audience d'adjudication, au moyen d'un chèque de banque tiré sur un établissement installé en Principauté de Monaco, soit la somme de 380.000 € (trois cent quatre vingt mille euros).

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 à 620 du Code de procédure civile, outre les charges, clauses et conditions prévues dans le Cahier des charges tenu à la disposition du public, au Greffe Général du Palais de Justice de la Principauté de Monaco, ainsi qu'en l'Etude de l'avocat-défenseur sousigné.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de procédure civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant sousigné.

Signé : G. BLOT.

Pour tout renseignement s'adresser à :

Etude de M^r Georges BLOT - Avocat-Défenseur
28, boulevard Princesse Charlotte
MC 98000 MONACO
Tél. : 97.97.33.33

Ou consulter le cahier des charges au Greffe Général
Palais de Justice - MONACO

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par feu Victor, Jean-Baptiste PASTOR demeurant 27, avenue Princesse Grace à Monaco à la société ARTCURIAL SA, siège social à Paris (75008) 7, Rond-point des Champs Elysées R.C.S. Paris N°B 301 483 814, en vertu d'un acte sous seing privé portant contrat de gérance libre, en date à Monaco du 7 mars 2000, enregistré le 20 septembre 2000 et d'un avenant en date à Monaco du 11 septembre 2000 enregistré le 20 septembre 2000, du fonds de commerce d'"Achat, vente, courtage de tableaux, d'œuvres d'art et de tous objets ayant trait au commerce de l'art, éditions, expositions, Achat, vente, courtage de bijoux et objets en or, argent ayant trait au commerce de l'art, à l'exception de toutes œuvres d'art ou objets illicites en accord avec les protections du patrimoine artistique et historique des conventions internationales en vigueur", exploité à Monaco, 24, avenue Princesse Grace, a pris fin le 31 mai 2002.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 juin 2002.

CESSION DE CERTAINS ELEMENTS D'ACTIFS

Deuxième Insertion

Aux termes de deux actes établis sous seing privé en date du 18 janvier 2002, la S.A.M. UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE MONACO, immatriculée au Répertoire Spécial des Sociétés Civiles sous le n° 86 SC 01064 avec siège social au n° 2, avenue Prince Héritaire Albert à Monaco, a cédé à la S.A.M. UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE MANAGEMENT, au capital de 150.000 €, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 01 S 03952, avec siège social au n° 2, avenue Prince Héritaire Albert, divers éléments d'actifs (marques - objets mobiliers corporels et droit incorporels).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^r Patricia REY, Avocat-Défenseur, domiciliée 19, boulevard des Moulins - MONACO, désignée en qualité de Séquestre Conventionnel.

Monaco, le 21 juin 2002.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
**"S.C.S. GIANCARLO UCCHINO
 & CIE"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 25 octobre 2001.

– M. Giancarlo UCCHINO, demeurant 44, boulevard d'Italie à Monaco,

en qualité d'associé commandité,

– et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

"En Principauté de Monaco ainsi qu'à l'étranger, l'importation, l'exportation, la commission et le courtage de matériels et de produits manufacturés dans les domaines électriques, électroniques, informatiques et des moyens de communication, ainsi que les pièces détachées y relatives ; la création, l'achat, l'exploitation, la cession, la concession de licences, marques et brevets en rapport avec l'objet social".

La raison sociale est "S.C.S. Giancarlo UCCHINO & CIE".

La dénomination commerciale est "3 Plus".

La durée de la société est de 50 années à compter de la réalisation de la condition suspensive.

Son siège social est fixé au 13, avenue de la Quarantaine à Monaco.

Le capital social fixé à la somme de 10.000 euros, est divisé en 50 parts sociales de 200 euros chacune, attribuées :

– à concurrence de 20 parts, numérotées de 1 à 20 à l'associé commanditaire,

– à concurrence de 30 parts, numérotées de 21 à 50 à M. Giancarlo UCCHINO.

La société sera gérée et administrée par M. Giancarlo UCCHINO, avec les pouvoirs les plus étendus, sans limitation de durée.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 12 juin 2002.

Monaco, le 21 juin 2002.

**"S.N.C. ELIO CORTESE
 & MARCO CORTESE"**

Société en Nom Collectif
 au capital de 15.300 euros

Siège social : 18, rue de Millo - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée extraordinaire des associés du 21 mai 2002 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de la même date, compte tenu de la vente du fonds de commerce qu'elle exploitait jusqu'à cette date à l'enseigne "La Cigale".

Elle a nommé comme liquidateur de la société M. Elio CORTESE, demeurant à Monaco, 11, boulevard Albert 1^{er} et lui a conféré tous pouvoirs pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur, 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de la dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe du Tribunal de Monaco, le 14 juin 2002.

Monaco, le 21 juin 2002.

**“S.A. VAN MOER SAN TERRE
LEVET & PARTNERS”**

Société Anonyme Monégasque en liquidation
Siège de la liquidation : 74, boulevard d'Italie
Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE
MISE EN LIQUIDATION**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 15 mars 2002, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Gilles SAULNERON, administrateur délégué, a été nommé aux fonctions de liquidateur, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société, lieu où la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2002.

Monaco, le 21 juin 2002.

Le Liquidateur.

**“GLOBAL RESPONSIBILITY
S.A.M.”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Passage Doda
5, avenue du Berceau - Monaco

AVIS

Au terme d'une délibération prise le 2 mai 2002, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénom-

mée “GLOBAL RESPONSIBILITY S.A.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, la poursuite de l'activité de la société malgré la perte des trois quarts du capital social.

Monaco, le 21 juin 2001.

Le Président.

**“LABORATOIRE
DES GRANIONS”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 euros

Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée “LABORATOIRE DE GRANIONS”, au capital de 250.000 euros, dont le siège social est 7, rue de l'Industrie à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, le 9 juillet 2002, à 10 heures, au Cabinet de M. Claude TOMATIS, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de la situation comptable de la société.
- Mise en distribution d'un dividende.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“WELCOME TRAVEL TEAM S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCACTION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 11 juillet 2002 à 11 heures, au siège social afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.
- Ratification des indemnités attribuées aux Administrateurs.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont également convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur la poursuite de l'activité sociale ou la dissolution anticipée de la société en raison des pertes d'exploitation qui ont ramené le fonds social à une valeur inférieure au quart du capital social.

Société Civile Immobilière **“S.C.I. LOT 333”**

au capital de 700.000 francs

Siège social : 6, Lacets Saint-Léon - Monaco

AVIS DE CONVOCACTION

Les associés de la société civile dénommée “S.C.I. LOT 333”, dont le siège social est à Monaco, 6, Lacets Saint-Léon, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 8 juillet 2002, à 15 heures, en l'étude de M^e AUREGLIA, notaire à Monaco, 4, boulevard des Moulins, qui en dressera procès-verbal.

L'ordre du jour est le suivant :

- Modifications à l'article 14 des statuts (décisions collectives).
- Nomination d'un nouveau gérant, suite au décès du précédent ; détermination de la durée de son mandat et de ses pouvoirs.
- Changement de siège social.
- Conversion du capital en euros.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Questions diverses.

“CHANTECLERC”

Société Civile Immobilière
au capital social de 6.980 €
Siège social : “Le Continental”

Place des Moulins c/o M. Robert RISSO - Monaco

AVIS DE CONVOCACTION

Les associés de la société civile immobilière dénommée “CHANTECLERC” sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 8 juillet 2002, à 10 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution.
- Liquidation.
- Pouvoir à donner.

Le Gérant.

S.A.M. "UNITED FLEET MANAGEMENT"

en liquidation

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 francs
Siège social : Le Continental -
Place des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCAION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au Cabinet BRYCH, Expert-comptable, 15, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco le 9 juillet 2002, à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation.
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte.
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat.
- Constatation de la clôture de liquidation.
- Pouvoirs à donner.

Le Liquidateur.

"S.A.M. FORMAPLAS"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 510.000 euros

Siège social : 2, boulevard Charles III - Monaco

AVIS DE CONVOCAION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale le 17 juillet 2002, à 14 heures 30, au siège social afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.

- Ratification d'une indemnité attribuée à un Administrateur.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"CREDIT MOBILIER DE MONACO"

Mont de Piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 26 juin 2002 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 25 juin 2002 de 14 h 30 à 16 h 30.

SECURITAS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 3.400.000 euros

Siège social : "Athos Palace" - 2, rue de la Lajemeta - Monaco (Pte)

	31/12/2001	31/12/2000
DISPONIBLE	1 894 448,31	817 059,61
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	2 333,82	33 848,39
Créances sur les établissements de crédit		
- A vue	1 892.114,49	783 211,22
CONCOURS CLIENTELE	60 611 099,56	66 117 398,39
Autres concours à la clientèle	17 000 981,13	15 037 550,09
Crédit bail	42 059 029,51	47 753 295,14
Location simple	1 551 088,92	3 326 553,16
IMMOBILISE	490 818,78	586 564,12
Immobilisations incorporelles	362 884,01	419 657,43
Immobilisations corporelles	127 934,77	166 906,70
REALISABLE	2 625 852,44	2 120 880,50
Autres actifs	373 704,49	527 571,05
Comptes de régularisation	2 252 147,95	1 593 309,45
ECART CONVERSION ACTIF/PASSIF	0,03	
TOTAL ACTIF EUROS	65 622 219,12	69 641 902,63
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	51 473 430,46	51 942 205,54
- A vue	142 824,08	178 287,29
- A terme	51 330 606,38	51 763 918,25
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	211 632,39	331 030,05
Autres dettes à vue	211 632,39	331 030,05
AUTRES DETTES	6 059 959,48	8 327 572,43
Autres passifs	5 311 411,24	6 287 732,99
Comptes de régularisation	748 548,24	1 059 180,73
Provisions risques et charges (Réserve Latente)	0,00	980 658,72
FONDS PROPRES	7 877 196,79	9 041 094,61
FRBG	1 062 959,77	2 362 959,77
Réserve facultative	25 895,47	12 907,78
Dettes subordonnées à terme	3 111 244,92	3 111 244,94
Capital souscrit	3 400 000,00	3 048 980,34
Report à nouveau	140 994,42	245 247,88
Résultat de l'exercice	136 102,21	259 753,89
TOTAL PASSIF EUROS	65 622 219,12	69 641 902,63

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2001

	31/12/2001	31/12/2000
Intérêts et produits assimilés	1 846 311,53	2 101 012,75
Sur opérations avec les établissements de crédit	170 980,16	174 420,87
Sur opérations avec la clientèle	1 675 331,37	1 926 591,88
Intérêts et charges assimilés	- 3 172 320,86	- 2 332 677,63
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 2 917 518,44	- 2 016 326,22
Sur opérations avec la clientèle	- 254 802,42	- 316 351,40
Produits sur opérations de crédit-bail	14 658 356,13	15 547 181,02
Charges sur opérations de crédit-bail	- 13 322 700,37	- 11 588 712,77
Produits sur opérations de location simple	2 062 470,85	2 469 497,38
Charges sur opérations de location simple	- 1 838 263,16	- 2 014 264,40
Commissions (Produits)	434 680,78	117 672,93
Commissions (Charges)	- 20 001,69	- 55 933,03
Autres produits d'exploitation bancaire	1 491,64	166 959,76
Autres charges d'exploitation bancaire	- 491 851,27	- 582 804,44
Autres charges d'exploitation bancaire	- 335 272,61	- 556 794,83
Solde en perte des opérations sur instruments financiers	- 134 889,50	- 4 305,96
Solde en perte des opérations de change	- 21 689,16	- 21 703,65
PRODUIT NET BANCAIRE	158 173,58	3 827 931,57
Charges générales d'exploitation	- 1 346 880,98	- 1 071 813,39
Frais de personnel	- 589 857,16	- 660 044,15
Autres frais administratifs	- 801 811,67	- 733 597,25
Frais de siège et d'administration	- 50 791,90	- 32 500,91
Autres charges d'exploitation non bancaires	- 402 793,95	- 314 854,96
Autres produits d'exploitation non bancaires	498 373,70	669 183,89
Dotations amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	- 159 339,89	- 131 013,31
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 1 348 047,29	2 625 104,87
Variation coût du risque	76 195,02	- 926 569,41
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 1 271 852,27	1 698 535,46
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 1 271 852,27	1 698 535,46
Résultat exceptionnel	176 170,48	21 085,82
Produits exceptionnels	177 177,64	21 153,98
Charges exceptionnelles	- 1 007,16	- 68,15
Impôts sur les bénéfices	- 68 216,00	- 392 724,28
Impôts sur les bénéfices	- 68 216,00	- 130 051,59
Dotations provisions pour risques et charges	0,00	- 262 672,69
Reprise fonds risques bancaires généraux	1 300 000,00	- 1 067 143,12
RESULTAT NET	136 102,21	259 753,89

ING Baring Private Bank Monaco S.A.M.

Société Anonyme Monégasque

au capital de 5.600.000 euros

Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monte-Carlo

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

(avant affectation des résultats)

	2001	2000
	ING Baring Private Bank S.A.M.	ING Société de Gestion S.A.M.
ACTIF		
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	1 595 930,07	1 936,67
Créances sur les établissements de crédit	60 141 851,24	269 137,83
- A vue	60 141 851,24	192 913,32
- A terme		76 224,51
Créances sur la clientèle	1 905 951,33	
- Autres concours à la clientèle	1 845 245,91	
- Comptes ordinaires débiteurs	60 705,42	
Participations et activité de portefeuille	11 124,97	
Immobilisations incorporelles	608 232,91	563 382,62
Immobilisations corporelles	313 795,81	309 985,29
Autres actifs	66 842,61	209 253,92
Comptes de régularisation	703 511,12	423 102,13
TOTAL DE L'ACTIF	65 347 240,06	1 776 798,44
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	963 019,83	683 849,74
- A vue		683 849,74
- A terme	963 019,83	
Dépôts de la clientèle	57 042 879,18	
Autres dettes :		
- A vue	39 690 170,83	
- A terme	17 352 708,35	
Autres passifs	383 001,35	145 184,19
Comptes de régularisation	346 335,15	443 447,87
Dettes subordonnées	2 603 611,11	305 000,00
Capitaux propres hors FRBG	4 008 393,44	199 316,64
Capital souscrit	5 600 000,00	457 347,05
Report à nouveau	- 258 030,41	- 110 414,15
Résultat de l'exercice	- 1 333 576,15	- 147 616,26
TOTAL DU PASSIF	65 347 240,06	1 776 798,44

HORS BILAN	2001	2000
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT :		
En faveur de la clientèle	1 023 408,21	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE :		
D'ordre d'établissements de crédit	374 497,64	

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2001

	2001	2000
Produits et charges bancaires		
Intérêts et produits assimilés	1 108 575,01	7 724,95
– Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	1 083 728,14	7 724,95
– Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle ..	24 846,87	
Intérêts et charges assimilés	– 955 237,77	– 19 215,53
– Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	– 25 267,93	
– Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle ..	– 910 157,42	
– Intérêts et charges assimilées sur dettes subordonnées	– 19 812,42	– 19 215,53
Commissions (Produits)	2 136 954,90	1 877 258,67
Commissions (Charges)	– 105 379,26	– 44 817,68
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation	30 297,78	
– Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	9 335,88	
– Solde en bénéfice des opérations de change	20 961,90	
Pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		– 479,17
– Solde en perte des opérations de change		– 479,17
Autres produits et charges d'exploitation bancaires	– 50 606,81	
– Autres charges	– 50 606,81	
Produit net bancaire	2 164 603,85	1 820 471,24
Charges générales d'exploitation	– 3 157 330,85	– 1 856 939,52
– Frais de personnel	– 1 709 790,72	– 1 048 869,44
– Autres frais administratifs	– 1 447 540,13	– 808 070,08
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	– 342 683,09	– 69 470,57
Résultat brut d'exploitation	– 1 335 410,09	– 105 938,85
Résultat d'exploitation	– 1 335 410,09	– 105 938,85
Résultat courant avant impôt	– 1 335 410,09	– 105 938,85
Résultats exceptionnels	1 833,94	– 41 677,41
– Produits exceptionnels	46 305,00	11 181,88
– Charges exceptionnelles	– 44 471,06	– 52 859,29
Résultat net de l'exercice	– 1 333 576,15	– 147 616,26

S.A.M. MONACREDIT

Société Anonyme Monégasque

au capital de 3.000.000 euros

Siège social : c/o Crédit Lyonnais - 1, avenue des Citronniers - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

ACTIF	2001	2000
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	8 590,34	8 809,19
Créances sur les établissements de crédit	313 877,67	448 414,31
(dont créances rattachées).....	(0)	(10 668,42)
Opérations avec la clientèle	18 040 536,06	20 523 148,38
- A court terme.....	7 044,47	8 475,44
- A moyen et long terme	17 883 303,67	20 355 248,40
- Créances rattachées.....	93 483,07	90 110,25
Créances douteuses et litigieuses.....	56 704,85	69 314,29
- Montant brut.....	1 033 982,44	1 086 260,09
- Provisions.....	(977 277,59)	(1 016 945,80)
Participations et autres titres détenus à long terme.....	63 266,34	63 266,34
Immobilisations incorporelles.....	0	4 000,00
Immobilisations corporelles.....	648,07	2 741,84
- Montants bruts.....	45 292,74	45 292,74
- Amortissements	(44 644,67)	(42 550,90)
Autres actifs	13 584,39	5 194,00
Comptes de régularisation	65,38	551,53
TOTAL	18 440 568,25	21 056 125,59
 PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit.....	9 381 642,97	11 933 188,19
(dont dettes rattachées)	(233 295,42)	(347 062,88)
Autres passifs.....	12 140,36	16 623,70
Compte de régularisation	16 599,41	17 531,89
Provisions pour risques et charges.....	2 190 550,98	2 190 550,98
Capitaux propres hors FRBG.....	6 839 634,53	6 898 230,83
Capital souscrit	3 000 000,00	3 000 000,00
Réserves	2 335 715,59	2 335 715,59
Report à nouveau (+/-).....	1 105 168,14	1 089 947,39
Résultat de l'exercice (+/-).....	398 750,80	472 567,85
TOTAL	18 440 568,25	21 056 125,59

HORS BILAN	2001	2000
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	0	556 591,37
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	914 695,27	2 286 735,26
Engagements de garantie	4 814 554,07	4 890 514,24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2001

	2001	2000
Intérêts et produits assimilés	1 363 267,66	1 470 282,21
Intérêts et charges assimilées	549 866,70	608 107,83
Commissions (produits)	580,84	5 703,89
Commissions (charges)	47,18	46,96
Autres produits d'exploitation bancaire.....	9 729,80	26 572,88
Autres charges d'exploitation bancaire.....	74 600,28	77 491,67
Produit net bancaire	749 064,14	816 912,52
Charges générales d'exploitation	189 153,22	194 041,35
Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	2 093,77	2 381,81
Résultat brut d'exploitation	557 817,15	620 489,36
Coût du risque (+/-).....	39 668,20	88 326,76
Résultat d'exploitation	597 485,35	708 816,12
Résultat courant avant impôt	597 485,35	708 816,12
Résultat exceptionnel (+/-).....	610,94	0,19
Impôt sur les bénéfices.....	199 345,49	236 248,46
RESULTAT NET	398 750,80	472 567,85

EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL DES SOCIÉTÉS

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, la société ci-après désignée a rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLES		Accusé de réception de la DFE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. RUGGIERI & CIE	95 S 03069	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs divisé en DEUX CENTS (200) parts de CINQ CENTS (500) francs chacune de valeur nominale ...	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (15.244) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de SOIXANTE SEIZE euros VINGT DEUX cents (76.22) chacune de valeur nominale ...	13.06.2002

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 juin 2002
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.854,44 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.268,25 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.529,77 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.429,92 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	343,43 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.022,89 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sie Monégasque de Banque Privée	324,43 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	708,96 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	237,46 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.618,19 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.060,14 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.130,36 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.052,28 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	931,35 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.878,57 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	MartinMaurel Sella	3.105,53 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Monaco	1.795,57 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Martin Maurel Sella	(1)
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Banque Privée Monaco	(2)
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Crédit Lyonnais	2.737,96 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Crédit Lyonnais	
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	Banque du Gothard	4.698,67 USD
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.117,50 EUR
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.031,25 USD
			C.M.B.	1.182,41 EUR

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 juin 2002
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	790.63 USD
Monaco Recherche	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.486,39 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS				
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.844,56 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.132,52 USD
Monaco Recherche	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.398,29 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50				
Monaco Recherche	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.832,92 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS				
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.071,89 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	161,08 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	936,61 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	973,92 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.089,24 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	817,00 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	821,32 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	835,62 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	770,31 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	967,33 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.934,51 EUR
Compartiment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	409,99 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	505,36 USD

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 juin 2002
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.155,53 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	392,40 EUR

(1) Fonds fermé. Remboursement à 250,19 € - Valeur 19 avril 2002.

(2) Fonds fermé. Remboursement à 254,54 € - Valeur 19 avril 2002.

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD